

RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : IDEX : Convention attributive et annexes 2,3,4,5.

**Adoptées par 22 voix Pour sur les 23 membres présents ou représentés
(1 refus de vote)**

DECISION n° 2 : Définition des axes de la campagne d'emplois 2014 (Enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS) :

Les axes suivants :

- Examiner les besoins en croisant les analyses qualitatives et quantitatives des formations et équipes d'accueil, afin de soutenir les secteurs qui contribuent à la valorisation et à la richesse de l'établissement.
- Analyser les besoins en termes de formation et de recherche définis en étroite collaboration par les composantes et les laboratoires.
- Envisager la mise en place d'une politique pluriannuelle de recrutement des personnels.
- Poursuivre le redéploiement afin de renforcer l'encadrement des composantes, services et laboratoires sous encadrés.
- Développer la politique de formation et de recherche selon les axes du projet d'établissement 2011-2015 : améliorer la réussite en licence, favoriser l'insertion dans la vie sociale et professionnelle, encourager les projets transversaux et internationaux.
- Renforcer l'offre et les activités au service de la Formation continue.
- Renforcer le potentiel scientifique de l'Université conformément à son projet d'établissement 2011-2015.
- Favoriser la politique de promotion.
- Favoriser le repyramidage de manière à améliorer le pourcentage de Professeurs.
- Veiller au taux d'encadrement doctoral.

- Poursuivre la politique d'emplois en faveur des doctorants, conformément aux besoins exprimés en matière de pédagogie et de recherche.
- Accompagner la politique de site en région.

**Sont adoptés à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(17 pour, 5 abstentions)**

DECISION n° 3 : Nombre de CRCT (Congés pour Recherche et Conversion Thématique)

Il est proposé de passer à 15 CRCT (13 l'année précédente).

**Adopté par 21 voix Pour sur les 22 membres présents ou représentés.
(1 refus de vote)**

DECISION n° 4 : Nombre de décharges de service PRAG/PRCE/CTPE

Il est proposé de maintenir à 4 ces décharges de service.

**Adopté par 21 voix Pour sur les 22 membres présents ou représentés.
(1 refus de vote)**

DECISION n° 5 : Examen de la demande d'habilitation à dispenser la formation HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point*) suite à l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (dossier porté par Pierre Torrente de l'ISTHIA).

L'Université Toulouse II-Le Mirail met en œuvre la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale conformément à l'arrêté du 5 octobre 2011. Cette formation sera dispensée dans l'ensemble des diplômes concernés par cet arrêté et dans un premier temps dans le cadre du diplôme d'université « gardien de refuge de montagne » (dispensé par l'ISTHIA, Institut interne de l'Université Toulouse II-Le Mirail) et auprès des gardiens actuellement en poste dans les Pyrénées afin qu'ils répondent à l'exigence issue de l'arrêté du 24 juin 2011, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012. Le démarrage de cette action de formation est prévu à compter du 17 avril 2013

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Convention relative au Diplôme Universitaire « Chant, « Coaching vocal », musiques populaires et traditionnelles » UT2M/IUFM/Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Cette convention est associée avec le diplôme d'université intitulé « chant, coaching vocal, musiques populaires et traditionnelles. »

Ce partenariat concerne l'accueil par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes d'étudiants de l'Université Toulouse II-Le Mirail, inscrits dans ce diplôme d'université, pour des stages intégrés à leur formation.

Ce stage qui aura lieu au second semestre de l'année universitaire amènera les étudiants à observer et/ou à participer aux travaux d'un professionnel dans ses fonctions autour de la « voix ».

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Statuts renouvelés du CIAM (Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université du Mirail)(validés au CEVU du 5 avril 13 et au CT du 11 avril 2013)

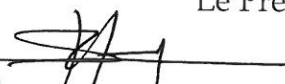
Les modifications essentielles portent sur l'extension du mandat du Directeur qui passe de 2 ans à 4 ans renouvelable et l'actualisation des membres du Conseil d'orientation.

**Adoptés à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 16 AVRIL 2013

Le Président




Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification.